



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division

Délégation Académique
aux Relations
Européennes,
Internationales et à la
Coopération

Dossier suivi par
Florence VERGÉ-DÉPRÉ
Téléphone
05.96.52.29.68
Mel
Florence.Verge-Depre
@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER
Cedex

Schœlcher, le 18 février 2016

La Rectrice de l'académie de la Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs
de l'Education Nationale
S/c de Monsieur le DAASEN

**Objet : - Demande d'assistants CIEP : cahier des charges 2016-2017
(Circulaire DESCO/DES/DRIC n° 617 du 14 octobre 2003)
- Demande d'assistants ERASMUS +**

La présente circulaire a pour but de vous informer de la procédure à suivre concernant les demandes d'assistants de langue pour l'année scolaire 2016-2017.

I. Demande d'assistants de langue CIEP

Conformément à la circulaire mentionnée en objet, les écoles souhaitant bénéficier de la présence d'un assistant CIEP en 2016-2017 devront renseigner avec soin le cahier des charges ci-annexé.

Il est à noter que si l'attribution d'un assistant est conditionnée par la procédure du cahier des charges, les écoles ne sont pas tenues de demander un profil spécifique. Il convient en effet de limiter cette procédure aux souhaits justifiés par le projet d'école.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'apport linguistique et culturel des assistants de langues, il est important que les équipes demandeuses apportent un soin particulier à l'élaboration de leurs progressions et privilégient des pratiques ancrées dans une démarche de projet et d'innovation pédagogique.

Le cahier des charges (1 par langue), joint à cette circulaire, est à retourner correctement renseigné et dactylographié, par courriel, à l'adresse électronique suivante : dareic@ac-martinique.fr, au plus tard pour **le vendredi 25 février 2016**. Un exemplaire papier sera simultanément adressé à la DAREIC, Rectorat de la Martinique, route de Terreville, 97279 Schœlcher, ainsi qu'à Madame Marie-Ange Roques, IEN chargé des langues : Marie-Ange.Roques@ac-martinique.fr.

2. Demande d'assistants de langue ERASMUS +

Une demande conjointe d'assistants relevant, cette fois, du programme européen ERASMUS+ est possible suivant les modalités précisées ci-après. Il importe de noter que cette démarche est distincte de la précédente et doit donc être effectuée de manière complémentaire.

Les écoles et établissements scolaires souhaitant accueillir pendant l'année scolaire 2016-2017 un assistant Erasmus+ n'ont plus besoin de candidater auprès de l'agence nationale. La prise de contact entre l'école ou l'établissement scolaire et l'étudiant s'effectue directement.

Deux modalités se présentent dès lors :

1. Adresser un modèle d'offre de stage à l'agence 2E2F, **au plus tard pour le 15 avril 2016**, via l'adresse électronique suivante : erasup@2e2f.fr, avec la mention « *Offre de stage secteur scolaire* ».
2. Entrer directement en contact avec des établissements supérieurs européens susceptibles d'adresser des étudiants pour une mission d'assistantat ; et, pour cela, consulter la [carte des établissements d'enseignement supérieur](#) impliqués dans le programme Erasmus pour les pays suivants : Allemagne, Bulgarie, Chypre, Croatie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Suède. Les établissements d'enseignement supérieur qui sont titulaires de la charte Erasmus+ pourront organiser ce type de mobilité dans le cadre l'action clé 1 : [Mobilité de l'enseignement supérieur](#).

En raison d'une évolution récente de la législation, l'emploi des stagiaires ERASMUS+ est encadré par les conditions de durée suivantes :

- 6 mois maximum
- 17 heures hebdomadaires
- 44 jours ou 308 heures maximum pour la période entière du stage

Exemple :

Stage du 1^{er} septembre au 1^{er} février :

18 semaines (déduction faite des 4 semaines de congés cumulés de Toussaint et de Noël)

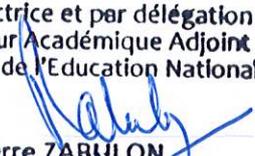
18 semaines x 17h hebdomadaires = 306 heures.

NB : Dès lors que le stagiaire est présent **plus de 44 jours** ou plus de **308 heures**, même de façon discontinue, une gratification financière est **obligatoire**. Elle est due au stagiaire à partir de la première heure de présence dans l'organisme.

Je vous demande de bien vouloir informer les enseignants de ces programmes, de leurs conditions de mise en œuvre et des calendriers y afférents

Catherine BERTHO LAVENIR

**Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale**


Pierre ZABULON